

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

Objet : Arrêté réglementant les illuminations et la parade de Noël - vendredi 5 décembre 2025 de 17h55 à 22h00.

Le Maire de la Commune d'Ensues-la-Redonne,

- Vu Les articles L.2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu L'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure
Vu Les articles L.116-2 et R.116-2 du Code de la Voirie Routière
Vu Les articles L.130-4, R.417-1 à R.417-13 du Code de la Route
Vu L'article R.610-5 du Code Pénal
Vu Le programme des festivités prévu à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Considérant la nécessité d'interrompre partiellement ou complètement, le stationnement et la circulation des véhicules, pour la mise en place des illuminations de Noël.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sécurité, la sûreté et la tranquillité publique.

ARRETE

- Article 1 A l'occasion de la parade de noël organisée le vendredi 5 décembre 2025, la circulation des véhicules motorisés sera momentanément interrompue à partir de 17h55 sur l'itinéraire suivant :
Avenue Frederic Mistral et Avenue du Général Monsabert.
- Article 2 A l'occasion des illuminations de Noël organisées le vendredi 5 décembre 2025 sur le parvis de l'hôtel de ville de 17h00 à 22h00, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits, sur la chaussée et l'esplanade, sur les places « arrêt minute » et devant le parvis de l'hôtel de ville.
- Article 3 Une signalisation et des barrières avec apposition du présent arrêté seront mises en place sur les lieux par le service technique et la police municipale.
La Police Municipale sera chargée d'assurer la sécurité et la régulation de la circulation.
- Article 4 Les infractions au présent arrêté seront constatées et relevées par procès-verbaux conformément à la réglementation en vigueur. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.
- Article 5 Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent.

Article 6 Le présent arrêté peut-être contesté en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet - www.telerecours.fr

Fait à Ensuès-la-Redonne, le 14 Novembre 2025.

Le Maire,
Michel ILLAC

